



Arrêt maladie d'un salarié, conditions à remplir

Par Visiteur

Bonjour,

Peut-on mettre en doute et contester un arrêt de travail fait dans les conditions suivantes :

Nous avons un salarié qui nous a prévenu par sms le dimanche 15 aout au soir qu'il ne serait pas à son travail le lundi 16 aout car il était malade.Or, alors que nous l'ignorions, nous apprenons qu'il se trouvait au portugal dès le 14 août pour le W.E et qu'il est tombé malade la-bas, il nous a remis un arrêt de travail de 9 jours.

Il paraît tout de même impensable, alors que l'on est pas en congés et que l'on sait que l'on travaille le lundi, de parcourir autant de kms pour 2 jours seulement, sauf si l'on sait que l'on pourra produire un certificat médical pour prolonger son séjour.

Que peut-on faire ? Est-ce contestable

Par Visiteur

Cher monsieur,

Peut-on mettre en doute et contester un arrêt de travail fait dans les conditions suivantes :

Nous avons un salarié qui nous a prévenu par sms le dimanche 15 aout au soir qu'il ne serait pas à son travail le lundi 16 aout car il était malade.Or, alors que nous l'ignorions, nous apprenons qu'il se trouvait au portugal dès le 14 août pour le W.E et qu'il est tombé malade la-bas, il nous a remis un arrêt de travail de 9 jours.

Il paraît tout de même impensable, alors que l'on est pas en congés et que l'on sait que l'on travaille le lundi, de parcourir autant de kms pour 2 jours seulement, sauf si l'on sait que l'on pourra produire un certificat médical pour prolonger son séjour.

Que peut-on faire ? Est-ce contestable

Non, il n'y a rien à faire. Un certificat médical fait foi et toute allégation contraire serait purement diffamatoire. La seule chose que vous pouvez faire, c'est de demander à la sécurité sociale de pratiquer un contrôle chez le salarié.

Mais si le salarié est vraiment malade, un tel contrôle n'aura guère d'utilité!

Très cordialement.